CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 5 DECEMBRE 2024

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- Présentation du nouveau Pro du Golf : Louis CAPON
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 15 octobre
 2024
- 2 1) CSL Décision modificative 2024
 - 2) CSL Débat d'Orientation Budgétaire 2025
 - 3) CSL Télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
 - 4) Glisséo Renouvellement convention Intersport (2025-2027)
 - 5) Glisséo Renouvellement convention NRJ (2024-2025)
 - 6) Glisséo Renouvellement convention BChef (2025-2026)
 - 7) Glisséo Piscines Convention d'utilisation de l'espace Fitness à titre gracieux avec le CAC natation (2024-2025) pour les nageurs inter-régions
 - 8) CSL Groupement de commandes Dératisation et désinfection des locaux (2025-2028)
 - 9) Golf Convention ASGC (2025-2027)
 - 10) Glisséo Nouveaux tarifs
 - 11) Compte-rendu des décisions
- 3 Questions diverses
 - 1) Proposition calendrier CA 2025 : 6/02/2025, 03/04/2025, 03/07/2025
 - 2) Présentation film de promotion de Lysséo

CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 119

Conseil d'Administration du 15 octobre 2024

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRÉ, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET.

1 – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

 d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024

2 – Délibérations

1) CSL – d'approuver le Groupement de commandes – Maintenance des ascenseurs et plate-formes élévatrices, des portes et des portails automatiques et semi-automatiques (2025-2028)

Le Président de CSL indique que l'EPL a souhaité intégrer le groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles économies d'échelle. Il rappelle que CSL gère 4 ascenseurs : 1 au golf et 3 à Glisséo.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

2) Meilleraie – d'approuver les CGV pour la billetterie en ligne

Le DG précise que dans la cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne, notamment au Parc de la Meilleraie, il est nécessaire d'approuver de nouvelles conditions générales de vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

3) GLISSEO Fitness- d'approuver la modification des CGV

Le Président indique que les CGV du Fitness doivent être modifiées suite à une organisation différente, notamment la possibilité désormais de s'inscrire à l'accueil de Glisséo la semaine et au Fitness le week-end.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4) GLISSEO Piscines-d'approuver les tarifs « Aqua Ciné »

Afin de dynamiser et de communiquer sur les piscines de Glisséo, le DG informe qu'il est prévu deux séances d'aquaciné le 10 novembre prochain à 18h et 20h30 qui nécessitent la création de tarifs spécifiques.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

5) GLISSEO et LYSSEO Piscines – d'approuver la convention type de mise à disposition des piscines – avenant n°1

Dans le cadre de la convention qui permet à un éducateur sportif sous statut d'autoentrepreneur de dispenser des cours individuels à Glisséo et Lysséo, le DG précise que ces derniers pourront l'être désormais hors temps public, sous réserve de validation par la Direction des piscines.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6) Golf – d'approuver le recrutement d'un éducateur sportif (pro), salarié à temps partiel – Convention d'exercice libéral

Le Président explique que dans le cadre du développement commercial du golf il est intéressant de pouvoir compter sur un troisième "Pro ", d'autant plus que les deux qui exercent aujourd'hui sont moins présents pour des raisons d'âge et de santé.

La nouveauté réside dans son embauche à temps partiel (18h) et l'autre quotité en libéral. Il s'agit notamment de développer les relations avec l'école de Golf, de créer des passerelles entre le Golf et les scolaires qui sont accueillis tout au long de l'année.

Le Directeur du Golf précise que le nouveau Pro doit générer un CA supplémentaire qui permet de supporter le coût salarial.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

7) CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions et de l'arrêté

Le DG fait une lecture des décisions et de l'arrêté.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants.

Questions diverses

1) – Bilan saison estival à Glisséo et Lysséo

Le DG revient sur la saison estivale en piscines (Glisséo), qui malgré une saison estivale maussade a connu une hausse de + 44% en juillet et + 12% en août, soit 45 700 entrées correspondant à 65 000 € environ de CA supplémentaire.

2) – Perspectives budgétaires

Le DAF présente un graphique synthétique de l'évolution budgétaire de CSL depuis 2018 avec une projection à l'horizon 2030.

Le DG rappelle le principe du financement de CSL: une participation de la collectivité votée en début d'année qui repose sur les unités d'œuvre du Cahier des modalités de gestion. Durant toute l'année, CSL facture à l'Agglomération les missions de service public (selon le tarif des unités d'œuvre) qu'il dispense.

Avant le COVID, la courbe des dépenses (liée à l'inflation) était compensée par la hausse de fréquentation et la mise à jour des unités d'œuvre pour intégrer une inflation ne dépassant pas 2 %. Depuis la création de CSL, on a connu 7 avenants qui correspondent à des ajustements tous les 3 ans, principalement.

Depuis le COVID et la crise énergétique, il est apparu deux types de participations exceptionnelles : une pour combler la baisse de facturation liée à la fermeture administrative des bâtiments, et une pour compenser l'augmentation des dépenses énergétiques et l'inflation générale.

Le VP aux finances de Cholet Agglomération regrette d'ailleurs que la présentation comptable à l'Agglomération différencie peu, entre ce qui est demandé exceptionnellement pour compenser le manque d'activités lié à une cause exogène, et ce qui est demandé en plus pour compenser la hausse des charges. Dans les deux cas, la majorité des élus comprennent que CSL demande plus que ce qui était prévu.

Le DG confirme que dans le premier cas, CSL n'a pas demandé plus que ce qui était prévu et donc l'Agglomération n'a pas dépensé plus que ce qu'elle avait prévu budgétairement, ce fut le cas en 2020 et 2021. Depuis 2022 avec l'explosion énergétique, on est passé dans le second cas de figure.

Le DAF précise que la révision du Cahier des modalités de gestion de décembre 2021 n'a pas compensé la hausse de l'énergie (principalement) et l'inflation depuis 3 ans, alors même que les bâtiments vieillissants de CSL (Glisséo et Meilleraie) sont énergivores. C'est pourquoi, il travaille avec l'Agglomération pour réviser le Cahier, c'est-à-dire les tarifs des unités d'œuvre pour la fin 2024. Cette révision devrait compenser la hausse des charges (fluides, personnel, maintenance). Il rappelle qu'entre 2019 et 2023 c'est 75 % de hausse !

Le DG insiste sur la nécessité de faire des travaux de réhabilitation très rapidement à Glisséo afin de faire baisser la consommation énergétique : le changement des CTA en patinoires est prévu à l'été 2025 et celui des piscines début d'année 2026. Quand on paye désormais plus de 2 M€ de facture énergétique, investir dans des équipements neufs permettrait de faire baisser la facture de 20 à 30 %.

3) - Marché entretien

Le DG informe qu'un marché de maintenance sur l'ensemble des sites, réparti en 3 lots : traitement de l'eau, CVC-Plomberie et maintenance de la production frigorifique à Glisséo (2025- 2028) est en cours avec l'appui de la société ACOB (AMO).

L'ordre du jour étant épuisé, La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.1 - DECISION MODIFICATIVE 2024

Lors de la séance du 3 avril 2024, le Conseil d'Administration a approuvé l'affectation du solde du résultat excédentaire de l'exercice 2023 représentant un montant de 212 329,50 € en totalité à la section d'exploitation. Ce résultat a été repris de manière anticipée dans le Budget Primitif 2024. En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un budget supplémentaire mais seulement une décision modificative budgétaire. C'est l'occasion d'adapter les crédits de l'exercice tant en recettes qu'en dépenses pour mieux tenir compte de la réalisation du budget principal et de l'activité de Cholet Sports Loisirs. Pour cette décision modificative 2024, il est envisagé, sur proposition de l'ordonnateur, les adaptations suivantes :

Situation budgétaire

La décision modificative s'équilibre à hauteur de 1551 601 € en fonctionnement et de 18 100 € en investissement.

	En€	Décision modi	ficative 2024
	Soldes et équilibres	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement - Propositions nouvelles	1 551 601,00 €	1 551 601,00 €
Fonctionnement	TOTAL section de fonctionnement	1 551 601,00 €	1 551 601,00 €
	Investissement - Propositions nouvelles	18 100,00 €	18 100,00 €
Investissement	TOTAL section d'investissement	18 100,00 €	18 100,00 €
	TOTAL du budget	1 569 701,00 €	1 569 701,00 €

Le budget 2024 s'élève à un total de 10 826 053 € :



Plusieurs éléments importants sont à souligner pour la compréhension de l'ajustement du budget 2024 :

- L'énergie reste encore et toujours au centre des préoccupations budgétaires. Malgré une hausse des prix moins rapide que ces deux dernières années, et malgré une politique d'économies d'énergies menée sur chacun des sites de Cholet Sports Loisirs, le poids de l'énergie reste trop important dans le budget global. Les fluides représentent près de 2,6 K € dans le budget 2024, + 720K € par rapport au budget primitif initialement définit. Pour rappel, la facture globale s'élevait à 2,1K € en 2023 soit une progression de + 21 % entre 2023 et 2024. Les économies d'énergies sont un enjeu majeur. Les investissements

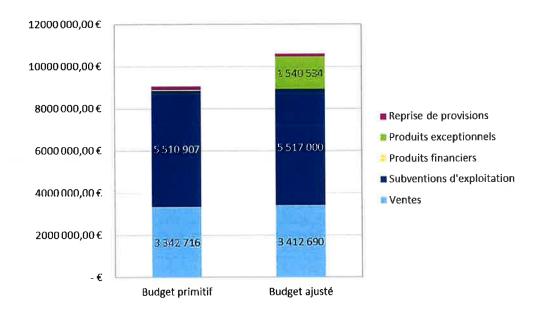
envisagés par l'Agglomération sur ces prochaines années afin de remplacer les matériels les plus énergivores participeront à ces réductions de consommations énergétiques.

- Les frais d'entretien des matériels et bâtiments restent importants, en particulier à Glisséo.
 De gros travaux sont prévus par l'Agglomération sur le complexe à l'horizon 2025-2026. En attendant, certains travaux (parfois coûteux) sont cependant nécessaires pour assurer le maintien des activités du site.
- La mise à jour du cahier des modalités de gestion est attendue pour 2025. Comme nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois, la situation économique actuelle a provoqué un déséquilibre budgétaire notamment via les tarifs des missions de service public définis dans le cahier des modalités de gestion. L'actualisation de ces tarifs est en cours de finalisation et ceux-ci seront mis en œuvre en 2025. En attendant, une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à l'Agglomération au titre de l'année 2024 pour palier au déséquilibre.

> Le budget de fonctionnement

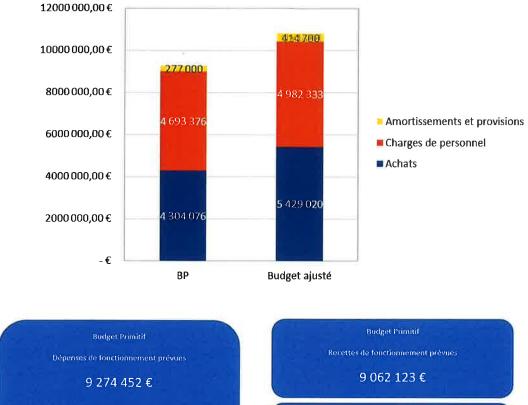
Dans ce contexte, le niveau de recettes estimé au budget primitif a été révisé comme suit :

- Le chiffre d'affaires global progresse de + 2,09 % (+ 69 974 €) par rapport aux prévisions initiales. A Glisséo, une progression de + 7,31 % du chiffre d'affaires est espérée. Malgré un niveau de fréquentation des piscines en deçà des standards, ce dernier est malgré tout meilleur qu'en 2023 ce qui permet une révision des recettes de + 50 000 € par rapport au budget primitif 2024. Les patinoires restent quant à elles sur leur bonne dynamique de quoi espérer également une progression de + 50 000 €. L'espace Fitness est lui aussi en progression en nombre d'adhérents : 560 à fin septembre (mois de rentrée sportive). Des chiffres encourageants qui permettent de dégager 40 000 € de recettes supplémentaires. Pour le Parc de la Meilleraie, les recettes sont révisées à + 5,05 % au vu du calendrier de cette fin d'année 2024. Le Golf a un peu souffert de la météo compliquée tout au long de l'année. Les ventes de green-fees et les articles proshop en pâtissent directement. Le chiffre d'affaires est en léger recul de - 5,24 % (- 36 400 €). Au CISPA, météo dépendant, la saison estivale n'a malheureusement pas été aussi prolifique qu'espérée. En conséquence, les recettes chutent de - 7,62 % (- 14 500 €). A fin 2024, Lysséo achèvera pratiquement sa 3ème année d'activité ce qui nous permet de commencer à avoir un recul plus intéressant sur les attentes du public. Le constat reste toujours le même : les activités commerciales fonctionnent bien mais la fréquentation du public n'atteindra pas les chiffres espérés. Les recettes, principalement les entrées unitaires, ont été revues à la baisse de - 11,41 % (-25 300 €).
- La participation de l'Agglomération reste stable par rapport aux prévisions initiales (+ 0,11 % soit + 6 093 €). Comme précisé auparavant, l'Agglomération va procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 361 000 € au titre de la hausse d'énergie et de l'inflation générale. Une aide gaz/énergie a été perçue de l'Etat à hauteur de 123 634 € et a permis de limiter le montant demandé à l'Agglomération au titre d'un soutien exceptionnel sur les coûts de l'énergie, ainsi qu'un complément de recettes (+ 240 K€).



Du côté des dépenses, l'ensemble des postes a été revu et éventuellement révisé :

- L'énergie : ce poste a encore été largement revu comme nous l'avons déjà évoqué précédemment (+ 720 K € par rapport au budget primitif). Cette augmentation est quelque peu compensée par l'aide de l'Etat reçue pour 123 634 €.
- Les budgets de maintenance et entretien restent le 3ème poste de dépenses (après la masse salariale et l'énergie). Les charges de maintenance augmentent très nettement avec la mise en place de nouveaux contrats à Glisséo avec la société Hervé Thermique, concernant le traitement de l'eau depuis le mois d'avril, et la société Johnson Controls, pour la maintenance du groupe froid depuis fin 2023. Ces nouveaux contrats se sont avérés nécessaires faute de compétences en interne. Ces postes augmentent globalement de + 224 K € (+ 41 %). Un nouveau marché global de maintenance va être lancé pour être effectif au 01/01/2025 avec l'espoir d'une baisse des coûts significative.
- Les charges de personnel : une augmentation de 50 € à 60 € brut mensuel par groupe est applicable depuis le 01/01/2024. Cette nouvelle augmentation représente une progression moyenne de +2 % à +3 % selon les groupes. La masse salariale prévisionnelle réajustée pour 2024 est en hausse de +5,70 % par rapport à 2023 soit + 269 K €.





➤ Le budget d'investissement

Pour rappel, le résultat cumulé d'investissement à fin 2023 était de 265 187 €. Au titre des 3 premières années de mise à disposition des investissements dans le cadre du Cahier des Modalités de Gestion (2022, 2023 et 2024), l'Agglomération verse à CSL une subvention d'investissement de 140 000 € permettant ainsi de générer les amortissements nécessaires au renouvellement des biens acquis. L'année 2024 est donc la dernière année.

Cette année, les investissements ont, entre autres, concerné l'achat de deux robots au Golf, le renouvellement de vélos au CISPA et le renouvellement de matériel informatique sur les différents sites.



Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la décision modificative 2024.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours approuvé par le Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024,

Vu les modifications budgétaires proposées par Monsieur le Directeur Général,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits pour la fin de l'exercice budgétaire 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section de fonctionnement.

Article 2 : d'approuver par chapitre les recettes et les dépenses inscrites en section d'investissement.

Article 3 : d'approuver l'équilibre budgétaire global des sections de fonctionnement et d'investissement à l'intérieur de chaque section

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter tant en recettes qu'en dépenses la présente décision modificative 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTITULES	RECETTES			
HATTOLES	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration		
70 Produits finis	69 974,00 €	69 974,00 €		
74 Subvention d'exploitation	6 093,00 €	6 093,00 €		
75 Autres produits	26 350,00 €	26 350,00 €		
76 Produits financiers	200,00 €	200,00 €		
77 Produits exceptionnels	1 497 984,00 €	1 497 984,00 €		
78 Reprises sur amort et prov.	65 000,00 €	65 000,00 €		
79 Transferts de charges	- 114 000,00 €	- 114 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES	1 551 601,00 €	1 551 601,00 €		

INTITULES	DÉPENSES			
INTITULES	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration		
11 Charges à caractère général	1 124 944,00 €	1 124 944,00 €		
012 Charges de personnel	288 957,00 €	288 957,00 €		
65 Autres Charges de Gestion courante	0,00€	0,00€		
66 Charges financières	0,00€	0,00 €		
67 Charges exceptionnelles	0,00€	0,00€		
et aux provisions	137 700,00 €	137 700,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	1 551 601,00 €	1 551 601,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES			
INTITULES	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections.	18 100,00 €	18 100,00 €		
TOTAL DES RECETTES	18 100,00 €	18 100,00 €		

	DEPENSES			
INTITULES	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration		
20 Immobilisations incorporelles	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles	27 100,00 €	27 100,00 €		
13 Subvention d'investissement	6 000,00 €	6 000,00 €		
TOTAL DES DÉPENSES	18 100,00 €	18 100,00 €		

Exploitation

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'exploit.de l'exercice	1 551 601,00 €		Recettes d'exploit. de l'exercice	1 551 601,00 €	
TOTAL	1 551 601,00 €		TOTAL	1 551 601,00 €	

Investissement

DÉPENSES	Proposé	Voté	RECETTES	Proposé	Voté
Dép.d'invest.de l'exercice	18 100,00 €		Recettes d'invest. de l'exercice	18 100,00 €	
TOTAL	18 100,00 €		TOTAL	18 100,00 €	

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,





1 7 DEC. 2024

SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

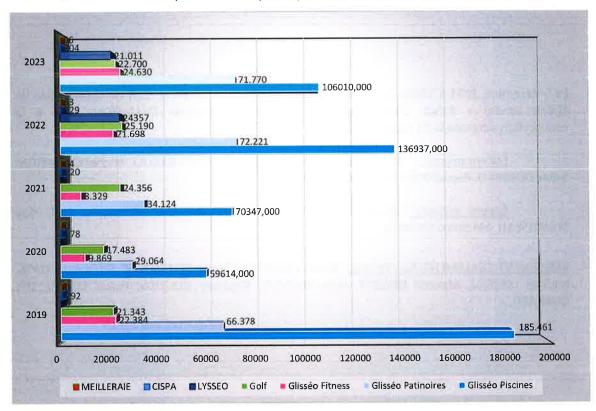
2.2 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), au titre des dispositions légales et réglementaires, doit discuter des orientations budgétaires pour 2025.

L'analyse rétrospective de la situation financière de CSL constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes sur l'année 2025 et la construction du budget correspondant. Pour rappel, l'analyse rétrospective 2019-2023 a déjà été exposée lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 le 8 février dernier. Quelques rappels sont cependant présentés.

Analyse rétrospective 2019-2023

. L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales et entrées unitaires)



A GLISSEO, on constate une belle progression de la fréquentation en Patinoires sur les deux dernières années 2022 et 2023. Environ 72 000 personnes sont venues patiner, un record sur ces 10 dernières années. Côté Piscines, la reprise constatée en 2022 a été freinée par une année 2023 marquée par de nouveaux problèmes techniques impliquant des fermetures d'espaces (125 jours sur l'année). La fréquentation moyenne reste en dessous des standards d'avant Covid à hauteur de - 30%. On peut également noter que l'arrivée de Lysséo a pu transférer une partie de la clientèle vers Vihiers. SI l'on ajoute les deux fréquentations, la baisse de fréquentation générale des piscines depuis le COVID est dès lors moins importante (de l'ordre de - 20 %). Et pour l'espace Fitness, la fréquentation est en hausse continue grâce à la mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale fin 2021, promouvant le sport santé et un suivi personnalisé, avec une progression de l'ordre de + 14 % entre 2022 et 2023.

Le GOLF a lui aussi retrouvé son niveau de fréquentation moyen avec environ 24 000 personnes accueillies par an. Cependant, l'activité reste très météo dépendante ce qui peut rapidement impacter les données de fréquentation annuelle.

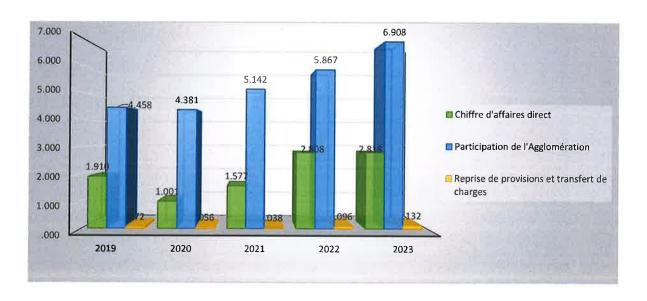
Le CISPA réalise la majeure partie de son activité commerciale sur l'été avec l'accueil de stages. Les fréquentations sont en progression sur la période 20219-2023 malgré les restrictions d'utilisation du lac de plus en plus récurrentes, liées à la présence de cyanobactéries.

Le PARC DE LA MEILLERAIE conserve son pouvoir d'attractivité avec un nombre de manifestations en augmentation sur ces dernières années.

A LYSSEO, après deux années d'exploitation, la moyenne de fréquentation ressort à 22 000 personnes par an.

L'évolution des recettes

En millier d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires direct	1 910	1 001	1 577	2 808	2 818
Participation de l'Agglomération	4 458	4 381	5 142	5 867	6 908
Reprise de provisions et transfert de charges	72	56	38	96	132
TOTAL ANNUEL	6 441	5 438	6 757	8 771	9 857



Rappel (avec chiffres 2023 définitifs):

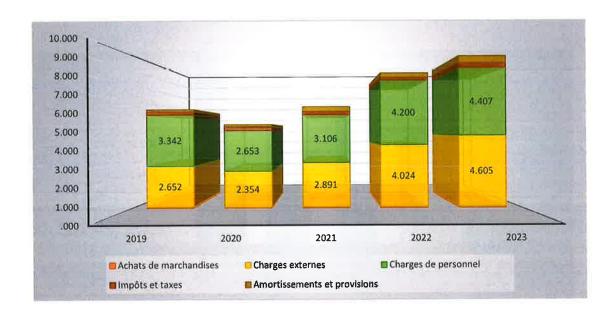
Sur la période 2019 à 2023, les recettes ont globalement augmenté de 53 % en passant de 6 441 K € en 2019 à 9 857 K € en 2023. Cette augmentation se décompose comme suit :

- une hausse de 48 % du chiffre d'affaires direct. En cause l'intégration du Parc de la Meilleraie dans le giron de Cholet Sports Loisirs au 1^{er} janvier 2021 et l'arrivée de Lysséo en février 2022.

- une hausse de 55 % (+ 2 450 K €) de la participation Cholet Agglomération. Comme pour les recettes directes, l'arrivée de la Meilleraie et de Lysséo font nettement évoluer le montant global alloué. De plus, sur les années 2022 et 2023, l'Agglomération a notamment compensé la hausse de l'énergie (800 000 € en 2023) ce qui impact automatiquement à la hausse la participation globale.
- une hausse de 82 % des reprises de provisions et transfert de charges, soit + 59 K €. Cette variation dépend directement des besoins du plan de gros travaux mis en place pour anticiper au mieux les besoins d'entretien importants à venir.

. L'évolution des dépenses

En millier d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	
Achats de marchandises	79	42	64	72	89	
Charges externes	2 652	2 354	2 891	4 024	4 605	
Charges de personnel	3 342	2 653	3 106	4 200	4 407	
Impôts et taxes	226	253	228	175	332	
Amortissements et provisions	116	132	295	289	423	
TOTAL ANNUEL	6 415	5 433	6 583	8 760	9 855	



Rappel (avec chiffres 2023 définitifs) :

Globalement les dépenses ont augmenté de + 54 % entre 2019 et 2023, soit + 3 440 K €. Comme indiqué pour les recettes, le Parc de la Meilleraie et Lysséo font naturellement évoluer les chiffres. Entre 2019 et 2023, la part des fluides a augmenté de + 918 K € (+ 75 %). Malgré les efforts réalisés en termes de consommation, les prix se sont envolés ces dernières années avec des records en 2023. L'Agglomération soutien CSL face à ces évolutions inédites. Les dépenses d'entretien et de maintenance pèsent également de plus en plus dans les budgets notamment avec Glisséo dont les

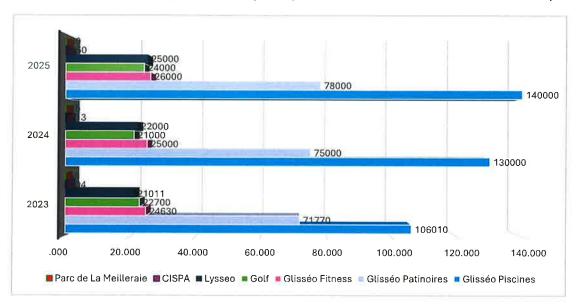
installations sont vieillissantes. Dans le même temps, la masse salariale a progressé de + 32 % (+ 1 065 K €). 7 ETP à la Meilleraie et 11 ETP à Lysséo ont été intégrés aux effectifs de CSL. Dans le même temps, les augmentations de salaires conventionnelles et les progressions d'ancienneté (1 % / an) ont fait évoluer la masse salariale globale. Et enfin, les amortissements ont augmenté de + 263 % (CSL est dorénavant autonome dans la gestion de ses investissements mobiliers).

Il est important de souligner que Cholet Sports Loisirs n'a pas d'emprunt bancaire en cours.

Les orientations pour 2025

Début 2025 doit entrer en vigueur le nouvel avenant de mise à jour du Cahier des Modalités de Gestion qui lie CSL et l'Agglomération. Cette révision permettra de retrouver un tarif d'unité d'œuvre en phase avec le coût réel des activités. Cependant, le contexte économique national et les directives de l'Etat oblige les collectivités à faire 5 milliards d'économies significatives, dans le cadre de la PLF en cours de discussions au Parlement. L'Agglomération a donc demandé à CSL un effort supplémentaire de l'ordre de 200 K€, dans le cadre de sa dotation prévisionnelle 2025 diminuée de ladite somme. Des ajustements budgétaires sont à prévoir : entre hausse des recettes via les tarifs et baisse des charges via des économies à réaliser sur certains postes de dépenses.

. L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales dont entrées unitaires)

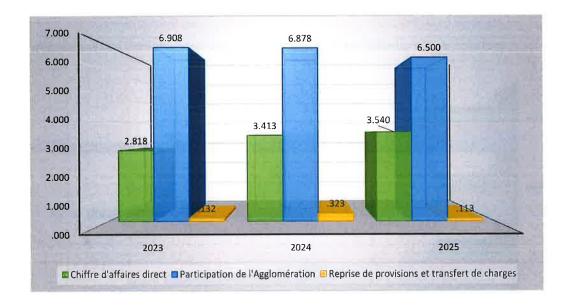


Après une année 2024 en progression suite à l'année 2023 perturbée par des problèmes techniques, l'objectif de fréquentation des piscines pour 2025 est porté à 140 000 personnes, soit 10 000 personnes de plus qu'en 2024, mais moins qu'un 2019, car il convient de rester prudent. La bonne dynamique des patinoires semble se poursuivre depuis 2022. L'objectif de 75 000 personnes devrait être atteint en 2024. Un nouvel objectif de 78 000 personnes est arrêté pour 2025. La fréquentation de l'espace fitness se porte bien également. L'objectif 2025 sera de 26 000 personnes accueillies. Au Golf, malgré un léger recul en 2024 en lien avec une météo capricieuse, l'objectif de 24 000 départs semble atteignable (21 000 départs en 2024). Au CISPA, malgré un record de 304 stages en

2023, la saison 2024 a été plus mitigée avec seulement 213 stages (entre météo maussade et pouvoir d'achat contraint). L'objectif de 250 stages est espéré pour 2025. A Lysséo, après bientôt 3 ans d'exploitation, la moyenne constatée s'élève à 22 000 nageurs par an. Pour 2025, l'objectif sera d'atteindre la barre des 25 000 nageurs. Et enfin pour le Parc de la Meilleraie, après deux bonnes année 2023 (66 journées évènementielles) et 2024 (85 journées), l'objectif est de 80 journées en 2025, avant les travaux du nouveau palais des sports qui viendront perturber le rythme de croisière du parcexpo.

. L'évolution des recettes

En millier d'euros	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires direct	2 818	3 413	3 540
Participation de l'Agglomération	6 908	6 878	6 500
Reprise de provisions et transfert de charges	132	323	113
TOTAL ANNUEL	9 857	10 614	10 153
		Prévisionnel	Prévisionnel



Une augmentation du chiffre d'affaires direct de + 4 % est envisagée pour 2025 (+ 127 K €). La stratégie tarifaire définie par les administrateurs a pour but de couvrir la hausse de l'inflation (+5% à +6%) et doit permettre de participer à l'évolution du chiffre d'affaires pour couvrir les charges. Les niveaux de fréquentations espérés doivent également générer plus de recettes. À noter que les patinoires vont connaître une période de fermeture (de juin à août 2025) en raison de travaux importants sur les centrales de traitement de l'air. Cette fermeture, en saison basse pour les patinoires, ne devrait pas impacter significativement la fréquentation. Nous en avons eu l'exemple lors de la dernière fermeture en 2022, sur la même période. La fréquentation annuelle a même atteint un record malgré 2 mois de fermeture supplémentaire.

La participation de l'Agglomération dans le cadre du cahier des modalités de gestion tient compte de la révision attendue et s'élève à 7 000 K € TTC, au lieu des 7 200 K€ sollicités. Après prise en compte de la TVA reversée à l'Etat, la participation intégrée au budget de CSL est estimée à 6 500 K € HT, soit une baisse notable de - 378 K € par rapport à 2024 (- 5%).

. L'évolution des dépenses

En millier d'euros	2023	2024	2025
Achats de marchandises	89	69	75
Charges externes	4 605	5 386	4 831
Charges de personnel	4 407	4 665	4 668
Impôts et taxes	332	291	297
Amortissements et provisions	423	415	282
TOTAL ANNUEL	9 855	10 826	10 153
		Prévisionnel	Prévisionnel

12.000 10.000 8.000 4.665 4.668 4.407 6.000 4.000 5.386 4.605 4.831 2.000 .000 2023 2024 2025 Achats de marchandises Charges externes Charges de personnel Impôts et taxes Amortissements et provisions

Le volume global des charges diminue de - 6 % entre 2024 et 2025 (- 673 K €).

En 2025, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- malgré un recul attendu sur les prix de l'énergie en 2024, le budget électricité a progressé de + 24%, le gaz + 22% et l'eau + 5% par rapport à l'année 2023. La volatilité des tarifs rend toujours compliqué l'évaluation budgétaire. Pour 2025, le budget énergie représentera 2 300 K € (à titre de comparaison, 1 350 K € en 2021). L'investissement dans des matériels moins énergivores, essentiellement à Glisséo, est une priorité vitale pour CSL.
- les frais de sous-traitance représentent 553 K € contre 575 K € en 2024 soit une baisse de
 22 K € (en 2024, plusieurs évènements dits « clés en main » à la Meilleraie ont nécessité l'appel à des prestataires extérieurs de type traiteurs par exemple).
- le poste de maintenance et entretien pèse de plus en plus sur le budget de chacun de nos sites. La hausse des prix des contrats en lien avec l'inflation mais également la technicité demandée toujours

plus spécifique impliquent des coûts toujours plus importants. Les frais de maintenance (hors entretiens de matériels) sont évalués à 430 K € contre 505 K € en 2024 soit - 75 K €. Un nouveau marché global de maintenance est attendu pour le 1^{er} janvier 2025 et une économie notable est espérée. Les frais d'entretien quant à eux sont estimés à 200 K €.

- dans le domaine social, aucune augmentation du SMC de la Convention Collective du Sport n'est connue à ce jour. Cependant, le taux du SMIC a été revalorisé au 1^{er} novembre dernier. Il est donc fort probable qu'une augmentation intervienne dans les prochains mois. Pour rappel, entre 2022 et 2024, la masse salariale a progressé de + 5,24 %. Par ailleurs, il sera pris en compte (comme chaque année) l'augmentation de 1 % de l'ancienneté conformément à l'engagement unilatéral. La situation sera éventuellement revue lors de la préparation du budget primitif 2025.
- la masse d'amortissement (hors provision) reste relativement stable entre 2024 et 2025 à 282 K €, soit 13 K € entre les deux années. Prioriser les investissements reste essentiel à court et moyen terme afin de préserver l'équilibre budgétaire global.

Encore plus que d'habitude avec les difficultés budgétaires de l'Agglomération, la recherche d'économies et l'optimisation des dépenses restent toujours au cœur de nos pratiques.

Mais l'état de vétusté du matériel – notamment à Glisséo – et les avaries subies au cours de l'année 2023 nous ont contraint à alerter l'Agglomération de l'urgence d'investir dans une réhabilitation du bâtiment. Un GER sur 20 ans (2025-2045) de Glisséo a été élaboré afin de prendre en compte les investissements urgents et importants. Il en ressort un effort budgétaire de l'ordre de 9 M€ sur cette même période. L'entretien courant ne suffit plus. C'est pourquoi Cholet Agglomération doit intervenir durant l'été 2025 en patinoires et, nous l'espérons, début d'année 2026 pour le changement des CTA piscines. Ces changements doivent permettre, à la fois un meilleur fonctionnement de l'établissement et de substantielles économies de fluides.

Nous attendons l'actualisation du cahier des modalités de gestion en début d'année 2025 pour prendre en compte l'inflation des charges depuis 2022.

Le Conseil d'Administration est appelé à prendre acte de ces orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre acte des orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré,

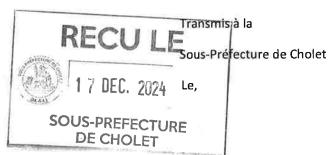
DÉCIDE

Article unique: de prendre acte des orientations budgétaires 2025 pour Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Prés dent

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.3 - CHOLET SPORTS LOISIRS — TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cholet Sports Loisirs souhaite pour des raisons de gain de temps et d'économies de papier, s'inscrire dans une démarche de transmission par voie électronique de ses actes administratifs, décisions, arrêtés, documents budgétaires etc., à l'instar de sa collectivité de tutelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer un contrat ou une convention de souscription avec un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'intérieur, de signer un contrat de souscription avec un prestataire de service délivrant des certificats électroniques, de signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, courant du mois de février 2025.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs de s'inscrire dans une démarche de dématérialisation du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

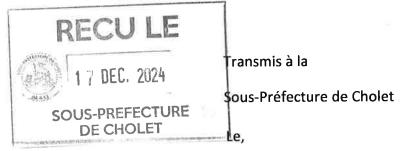
DÉCIDE

- Article 1 : de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer un contrat ou une convention de souscription entre Cholet Sports Loisirs et un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer le contrat de souscription entre Cholet Sports Loisirs et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, pour un début de télétransmission prévue en février 2025 (cf modèle type de convention ci-annexée).

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INTERSPORT CHOLET (2025-2027)

Dans le cadre de sa politique de partenariat, Cholet Sports Loisirs souhaite renouveler la convention avec Intersport Cholet.

La convention a pour objet de formaliser les actions de partenariat menées par Glisséo et Lysséo et la société Intersport Cholet (entrées gratuites contre remise sur le textile et le matériel vendus en magasins).

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au partenariat entre Cholet Sports Loisirs et Intersport Cholet.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté de mise en œuvre d'un partenariat avec Intersport,

DÉCIDE

Article 1:

d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, pour 3 ans avec Intersport

(2025-2027),

Article 2:

d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO NRJ ANGERS/CHOLET (2024-2025)

Dans le cadre de la communication du complexe Glisséo, Cholet Sport Loisirs souhaite renouveler son partenariat avec la radio NRJ ANGERS/CHOLET pour l'année 2024-2025.

Celui-ci est destiné à la promotion du complexe, notamment auprès du jeune public choletais. Face à une concurrence forte dans le domaine des loisirs, CSL entend profiter de la notoriété nationale de la radio NRJ et de l'implantation de l'antenne locale afin de diversifier ses supports de communication. Ce partenariat, sans coût pour Glisséo, doit permettre un taux de pénétration important chez les jeunes grâce à la popularité de la radio dont le cœur de cible est un public jeune.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la radio NRJ ANGERS/CHOLET, représentée par son responsable Antenne Régionale Zone Ouest.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat destiné à promouvoir le complexe Glisséo auprès du jeune public, engagé depuis 2018,

Considérant que l'offre de partenariat ne présente aucun coût financier pour Glisséo,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2024-2025), ci-jointe, pour la diffusion à l'antenne de NRJ ANGERS/CHOLET de messages de promotion annonçant les événements organisés par Glisséo, de messages sur ses réseaux sociaux, moyennant une forte lisibilité du logo NRJ et le passage de playlists NRJ lors des séances publiques, pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 31

décembre 2025,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

RECULE
17 DEC. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.6 - GLISSEO - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BCHEF (2025-2026)

Dans le cadre de sa politique de communication, Cholet Sports Loisirs s'est associé aux restaurants BChef de Cholet et des Herbiers, afin d'augmenter son taux de pénétration sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et au-delà.

Ce premier partenariat s'est révélé intéressant, tant en termes de notoriété que de publicité réciproque auprès d'un public cible très proche. Afin de bénéficier de l'exclusivité du totem numérique de Glisséo, la société BCAR versera une redevance annuelle de 1 700 € TTC, soit 3 400 € TTC pour la période 2025-2026.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la poursuite du partenariat entre Cholet Sports Loisirs et les restaurants BChef.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt commercial de poursuivre le partenariat,

Considérant la proximité du public cible des deux partenaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

d'approuver la convention de partenariat (2025-2026), ci-jointe, avec la société

BCAR représentant les restaurants BChef Cholet et les Herbiers,

d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention, Article 2:

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPIO

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.7 - GLISSEO - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE FITNESS A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION CAC NATATION (2024-2025) POUR LES NAGEURS INTER-REGIONS

L'association CAC Natation de Cholet, résidente à Glisséo, a sollicité l'accès gratuit à l'espace Fitness de Glisséo pour quelques nageurs. Le CAC NATATION s'engage à fournir une liste de nageurs identifiés "nageurs inter-régions", lesquels pourront utiliser les équipements aux conditions fixées dans la convention.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec le CAC Natation Cholet pour la saison sportive en cours (2024-2025).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu les statuts des associations aquatiques,

Vu la convention avec le CAC NATATION (2023-2026) en date du 5 juillet 2023,

Considérant la volonté de Cholet Sports Loisirs de permettre au club d'améliorer la compétitivité de ses nageurs inter-régions en leur permettant l'accès à l'espace Fitness,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

d'approuver la convention avec l'Association CAC NATATION (2024-2025), ci-jointe, relatif à l'accès à titre gracieux à l'espace Fitness, à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, pour des nageurs identifiés "nageurs inter-régions "selon une liste fournie par le CAC NATATION et validée par Cholet Sports Loisirs.

Article 2:

d'autoriser les mineurs à utiliser l'espace Fitness seulement s'ils sont accompagnés par un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur,

Article 3:

d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer,

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

RECU LE
17 DEC. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOU-RISSEAU, Médérick THOMAS.

2.8 – CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMERATION ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS - DERATISATION ET DESINSECTISATION DES LOCAUX (2025-2028)

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductibles deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maxi- mums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maxi- mums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	11 000 €	10 000 €
Cholet Agglomération	2 625 €	1 500 €
CIAS	20 000 €	10 000 €
Cholet Sports Loisirs	6 000 €	3 500 €

Il est précisé que :

- l'engagement financier maximum porté pour la Ville de Cholet pour la période initiale est valorisé, pour Les Halles du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et, pour les restaurants scolaires et le Centre d'Animation Enfance du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Agglomération pour la période initiale est valorisé du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, sauf pour la dératisation de la Meilleraie valorisé du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux pour la période 2025-2028,

Vu l'avis de la commission , en date du

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la dératisation et à la désinsectisation des locaux pour la période 2025-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductibles deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maxi- mums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maxi- mums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	11 000 €	10 000 €
Cholet Agglomération	2 625 €	1 500 €
CIAS	20 000 €	10 000 €
Cholet Sports Loisirs	6 000 €	3 500 €

Il est précisé que :

- l'engagement financier maximum porté pour la Ville de Cholet pour la période initiale est valorisé, pour Les Halles du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et, pour les restaurants scolaires et le Centre d'Animation Enfance du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Agglomération pour la période initiale est valorisé du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour le CIAS pour la période initiale est valorisé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- l'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, sauf pour la dératisation de la Meilleraie valorisé du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet



SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.9 - GOLF DE CHOLET - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UTILISATION A TITRE ONÉREUX DES ÉQUIPEMENTS DU GOLF DE CHOLET AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE CHOLET (ASGC) (2025-2027)

L'Association Sportive du Golf de Cholet (ASGC) utilise l'ensemble des installations du Golf depuis son ouverture, en 1989. La convention actuelle liant Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'ASGC, arrivera à échéance le 1er mars 2025.

Les deux parties ont décidé d'apporter quelques modifications à la précédente convention afin de la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025, et non en mars 2025. L'accueil du Golf pourra désormais s'occuper des paiements des licences et cotisations de l'association sportive moyennant une commission de 1 % sur le montant des paiements encaissés. La mise à disposition gracieuse d'une salle d'environ 20 m² située au niveau − 1 du Club House, devient payante moyennant un loyer mensuel de 25 €, soit 300 € par an. Cholet Sports Loisirs permet à l'ASGC de pouvoir disposer gratuitement de l'Espace Partenaires, situé à Glisséo, deux fois dans l'année pour y organiser son assemblée générale ainsi qu'un évènement de son choix, comme les associations résidentes en piscines et en patinoires à Glisséo.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la convention avec l'ASGC pour la période 2025-2027, avec une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la nécessité de renouveler la convention passée avec l'ASGC et de définir l'usage des équipements sportifs du Golf,

Considérant l'intérêt de fixer une redevance d'occupation pour le local mis à disposition de l'association,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la convention (2025-2027), ci-jointe (avec deux pièces jointes relatives à l'Espace Partenaires de Glisséo), passée avec l'Association Sportive du Golf de Cholet (ASGC), avec notamment la mise en place d'un loyer fixé à 300 € par an, soit 25 € mensuel, pour la mise à disposition du local de 20 m² situé au Club House.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry — 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

<u>Étaient présents</u>: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

<u>Étaient excusés</u>: Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.10 - GLISSÉO – NOUVEAUX TARIFS À GLISSEO ET LYSSEO

Dans le cadre de son développement commercial et afin de réponse à la demande, il est proposé au Conseil d'Administration de créer les tarifs suivants :

- Glisséo tarif Escape Game : 15 €/personne (de 4 à 10 personnes)
- Glisséo tarif animation Flow Pulse : 12 €/personne (tarif unique), les 20 minutes d'activité, entrée des piscines comprise

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024-2025 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux tarifs commerciaux pour les clients à Glisséo,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le tarif individuel de 15 € pour l'escape game, et le tarif unique individuel de 12 € pour l'animation « Flow pulse », entrée des piscines comprise, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Transmis à la

Le Président

Sous-Préfecture de Cholet

Michel CHAMPION

OUS-PREFECTURE

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Le 5 décembre 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry - 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 21 octobre 2024.

Étaient présents: Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médérick THOMAS.

2.11- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS:

N° 2024.65

Contrat d'exploitation de distributeurs - TOPSEC

de renouveler le contrat d'exploitation de distributeurs, à Glisséo et à Lysséo, permettant la vente d'accessoires de piscines et d'articles de bain, et d'accessoires et articles de patinoires pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, à la société TOPSEC équipement, moyennant le versement d'une redevance correspondant à 25 % du chiffre d'affaires HT pour les accessoires de piscines à Glisséo, 20 % pour les accessoires de patinoires et 12 % pour les accessoires de piscines à Lysséo.

N° 2024.66 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Association VIVE LA VIE

de signer un contrat de location avec l'association VIVE LA VIE dans le cadre du Téléthon organisé au Parc de la Meilleraie, le 4 décembre 2024 pour un montant de 133,33 € HT pour la prise en charge du SSIAP 2. Les espaces jaune et bleu 1 sont mis gracieusement à disposition.

N° 2024.67 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – ENFANTS DE CHOLET

de signer un contrat de location avec les Enfants de Cholet dans le cadre du gala de gymnastique organisé au Parc de la Meilleraie, le 21 décembre 2024 pour un montant de 5 697,50 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2024.68 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Association EUROVELO

de signer un contrat de location avec l'association EUROVELO dans le cadre du loto organisé au Parc de la Meilleraie, le 14 décembre 2024 pour un montant de 4 703,67 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2024.69 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – Amicale des Sapeurs Pompiers

de signer un contrat de location avec l'amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre de la soirée dansante organisée au Parc de la Meilleraie, le 7 décembre 2024 pour un montant de 5 362 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2024.70 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – EPSA MARKETPLACE

de signer un contrat de location avec l'Epsa Marketplace dans le cadre d'un séminaire organisé au Parc de la Meilleraie, le 5 décembre 2024 pour un montant de 7 069,23 € HT. La location comprend les espaces bleus 1 et 2.

N° 2024.71 Contrat de location entre Cholet Sports Loisirs – CHOLET AGGLOMERATION

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre du Tour de Cholet organisé au Parc de la Meilleraie, le 1^{er} décembre 2024 pour un montant de 1 417 € HT. La location comprend l'espace vert et l'esplanade.

N° 2024.72 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – NRJ ANGERS/CHOLET

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et NRJ Angers/Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET. Le Parc de la Meilleraie s'engage à assurer une visibilité du logo NRJ sur les lieux et sur toute la durée de l'évènement, à faire paraître le logo sur l'affiche de

au 4 mai 2025, 35 messages de promotion d'une durée de 20 secondes minimum, annonçant GAMES IN 5 CHOLET. Le coût de fabrication des messages et frais de mise en ondes seront à la charge de NRJ. NRJ s'engage à communiquer sur l'évènement au travers de ses réseaux sociaux.

N° 2024.73 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – 2 ISR

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et 2ISR dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 3 au 4 mai 2025. 2ISR s'engage à assurer une assistance technique avec la présence d'un technicien pendant tout le salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre le logo de 2ISR sur les supports de communication et de la PLV durant le salon.

N° 2024.74 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – Anjou Pop Corner

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et Anjou Pop Corner dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, du 3 au 4mai 2025. Anjou Pop Corner s'engage à prendre en charge l'animation du salon (talks, interview, gaming, visite commentée, quizz). Le Parc de la Meilleraie, en contrepartie, s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement de 50 m², et à prendre en charge les frais de déplacement pour un montant de 124,40 € (68,40 € de trajet et 56 € de repas).

N° 2024.75 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – ASPTT CHOLET

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et ASPTT CHOLET Chaud les jeux dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4 mai 2025. ASPTT CHOLET Chaud les jeux s'engage à animer un espace jeux de 300m² avec 6 personnes et des jeux de société pendant le salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer l'association à hauteur de 1 200 €, repas non compris.

N° 2024.76 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – La Tannière du Cosplay

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et la Tannière du Cosplay dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, du 3 au 4 mai 2025. La Tannière du Cosplay s'engage à prendre en charge l'organisation du concours de cosplay durant la durée du salon. Le Parc de la Meilleraie, en contrepartie, s'engage à mettre à disposition gratuitement un stand de 12 m² pour des ateliers autour du cosplay (couture, kraft, travail des perruques), pour la vente d'objets fabriqués par les membres de l'association, et un espace pour le photographe, frais de déplacement et ticket pour le jury d'une valeur de 100 €.

N° 2024.77 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – Le Chouan Gourmand

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et le Chouan Gourmand dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, du 3 au 4 mai 2025. Le Chouan Gourmand s'engage à prendre en charge les repas du personnel du Parc de la Meilleraie, soit 10 repas sur le week-end, d'une valeur de 200 €. Le Parc de la Meilleraie, en contrepartie, s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement au Chouan Gourmand pour son activité de restauration.

N° 2024.78 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – La Maison Tran

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la Maison Tran dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4mai 2025. La Maison Tran s'engage à prendre en charge le cocktail d'inauguration du salon, et 5 repas pour le personnel de la Meilleraie sur le week-end pour une valeur de 200 €. Le Parc de la Meilleraie s'engage à fournir un espace pour la restauration.

N° 2024.79 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – Pierdon Heïdi

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et

fournir 50 bons cadeaux « 1 crêpe offerte » à offrir aux visiteurs du salon. L'emplacement lui sera facturé 100 € pour la durée du salon. Le Parc de la Meilleraie, en contrepartie, s'engage à installer un stand de 18 m² pour la vente de crêpes, gaufres, confiseries, et sandwichs.

N° 2024.80 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – Stella Sports La Romagne

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sport Loisirs – Parc de la Meilleraie et la Stella Sports La Romagne Cholet dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, les 3 et 4 mai 2025. La Stella Sports La Romagne s'engage à assurer une animation de tennis de table virtuelle. Le Parc de la Meilleraie, en contrepartie, s'engage à installer un stand de 8m² gratuitement.

N° 2024.81 Contrat de prestation entre Cholet Sports Loisirs – West Coast Arcades

de signer un contrat de pprestation entre Cholet Sports Loisirs et WEST COAST ARCADES dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4 mai 2025. WEST COAST ARCADES et ses partenaires s'engagent à animer un espace bornes Arcades, flippers et rétrogaming pendant toute la durée du salon Games In. Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer WEST COAST ARCADES à hauteur de 4 500 € TTC, et à installer l'espace jaune (2 100 m²).

N° 2024.82 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – SARL AB FOOD

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et SARL AB FOOD dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4 mai 2025. AB FOOD s'engage à assurer la restauration les visiteurs, et à fournir les repas pour le personnel, soit 10 repas pour une valeur de 200 €. Le Parc de la Meilleraie s'engage à offrir l'emplacement pendant la durée du salon.

N° 2024.83 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – L'ÉPÉE CHOLETAISE

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et l'épée choletaise dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4 mai 2025. L'épée choletaise s'engage à proposer des démonstrations et initiations d'épées, sabres laser. Le Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand et une scène, et la gratuité pour les animateurs (15 personnes), soit une valeur de 150 €.

N° 2024.84 Contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs – L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS

de signer un contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme du Choletais dans le cadre de l'offre commerciale « coffret Loisirs et détente 2025 ». Glisséo et Lysséo s'engagent à fournir la prestation suivante :

- 2 entrées Fitness (Glisséo) ou 2 entrées Bainéo (Lysséo)
- 2 séances Muti-Activités (Aquafitness ou Aquatraining ou Aquabike)
- 2 entrées piscines

L'Office de Tourisme assurera la promotion et la vente du « coffret Loisirs et détente » au prix de 50 € TTC. Glisséo et Lysséo transmettront les factures, à minima mensuellement, pour un montant de 45 € TTC par coffret.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

DEC. 2024

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,